

# ERIC LUCAS

Autiste CIM-10 F84.5 à haut potentiel altruiste  
Rescapé de la psychiatrie publique française  
Martyr Administratif Français depuis 1994  
Fondateur de AllianceAutiste.org et Autistan.org en 2014  
Demandeur d'asile au Brésil depuis 2017

[ERICLUCAS.org](http://ERICLUCAS.org)



Envoi par LRAR RR097920446BR

20221216\_ELO\_STAVAF---FR-TJ-Brest-  
BAJ\_Nouvelle-demande-accessibilité-  
assistance-aménagements-informations



## Bureau d'Aide Juridictionnelle Tribunal Judiciaire de Brest

32, rue de Denver  
29219 BREST cedex  
France

STAVAF (Supplices Torturants A Vie par l'Aboministration Française)

### **Nouvelle demande d'accessibilité, d'assistance, d'aménagements et d'informations**

Dossier: Absence d'accessibilité / assistance / aménagements / informations donc absence d'accès à la justice pour personne autiste handicapée, par Tribunal / Bâtonnerie / Avocate, dans le cadre d'un litige avec la CAF du Finistère

Rio de Janeiro, le 16/12/2022

Madame ou Monsieur la ou le Responsable

Je constate à nouveau - en la déplorant - l'absence totale de la moindre velléité d'accessibilité, d'assistance et d'aménagements (*même pas de réponses à ces demandes*) de la part de toutes les entités concernées (Tribunal, BAJ, Bâtonnerie, Avocate...), ce qui est "normal" et presque prévisible dans votre curieux pays, où l'Administration publique et le pouvoir judiciaire REFUSENT - de fait - ces mesures pourtant obligatoires et nécessaires pour pallier les difficultés évidemment inévitables en présence de handicap relatif à l'autisme.  
(*Et pardon d'enfoncer des portes ouvertes avec ces rappels récurrents.*)

Désormais, c'est même une entité privée (la Bâtonnerie de "l'Ordre des Avocats") de votre département qui a décidé d'ajouter ses nuisances à mes supplices torturants, déjà pourtant fort copieux.

Et comment pourrait-il en être autrement, dans votre pays où "on marche sur la tête", et où toute forme de bon sens, d'humanité, ou au moins de simple respect des Conventions internationales semble impensable quand il s'agit de personnes autistes handicapées ?

Et je ne parle même pas de l'impossibilité pour les "élites infaillibles" de reconnaître leurs erreurs et leurs torts, ce qui empêche et ruine tout (et ce qui est à la base de mon exil salutaire).

Ni de "l'offensabilité" qui prévaut, et qui conduit aux rejets, exclusions, punitions etc. Ni des "troubles de la compréhension" et divers "amalgames automatiques" qui n'arrangent rien, et qui trouvent une parfaite illustration dans le monument d'anthologie constitué par la lettre bâtonnière ci-jointe, que je n'ai pas encore "démystifiée", par lassitude vu sa "profondeur", mais aussi par mansuétude vu le caractère assez pathétique - à mon avis - des confusions qui la constellent.

"Naturellement", au lieu de faire le nécessaire (*ce que je me tue à demander*), on ne manquera pas de se vexer encore un peu plus, et de me reprocher (sans daigner me le dire) l'insistance de mes demandes, leur nombre, leur longueur, leur style etc. etc., ou quoi que je fasse me sera reproché, sans pour autant jamais avoir le courage de s'auto-introspecter, ni encore moins celui de contempler l'abîme vertigineux des violations des Droits Humains et des Conventions Internationales, le tout évidemment enrobé du mépris cinglant qui semble de rigueur dans ces si hautes sphères. (*Et encore pardon de déranger, d'exister même en tant que "ceux qui ne sont rien", etc. etc.*)

Tout ça est "normal" dans votre pays, la France...

Malgré toutes ces horreurs, je ne vois pas du tout ce que je peux faire d'autre que de vous redemander à nouveau les mêmes choses (sans quoi on me reprocherait de ne pas l'avoir fait), et notamment de m'indiquer comment obtenir "l'accès à la justice" pour mon litige orchestré par la CAF, c'est-à-dire - je suppose - comment faire pour que la bâtonnerie fautive incriminée revienne sur sa rocambolesque décision de refus d'accès à un avocat commis d'office (et adapté) sans offrir d'alternative, ce qui constitue une discrimination préjudiciable basée sur le handicap, selon les termes de la CDPH de l'ONU. (*Si on consent à s'y intéresser, on comprend.*)

Cette demande ne résulte que de mes suppositions, puisque je suis dépourvu d'assistance juridique.

Cela fait des mois que je me tue à vous demander et expliquer les choses : rien n'est fait (du moins, rien qu'on n'ait consenti à m'octroyer l'honneur de me faire connaître), et donc fatalement maintenant les choses deviennent de plus en plus difficiles...

Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise, franchement...

La politique de l'autruche ne peut jamais durer.

A un moment où un autre il faut bien faire face aux difficultés, et la "magie" de l'Administration française, omnisciente, omnipotente et infaillible, ne suffit plus.

Je note que même la bâtonnerie fautive avoue qu'il y a des "difficultés"...

Evidemment, puisqu'aucun des aménagements tant demandés n'a été fourni...

Dans quelle langue faut-il le dire...

On n'est pourtant pas dans des considérations nécessitant d'avoir "fait Science Po" ou l'ENA pour les comprendre, non ?...

Est-ce que vous entendez vraiment fournir un accès à un service public (la "justice") à une personne handicapée, sans pour autant fournir la moindre accessibilité ni le moindre aménagement ?

Sérieusement ? Dans la "cinquième puissance mondiale" (celle qui aime tant donner des conseils aux autres pays...) ?...

Je vous prie donc, encore une nouvelle fois de plus, de bien vouloir prendre les dispositions adéquates en temps utile, et notamment de m'informer de ce que je dois faire pour voir ma défense assurée (sans parler de la fourniture d'assistance nécessaire pour tout cela).

Par exemple, dois-je faire une nouvelle demande d'aide juridictionnelle ?

Et si oui, alors pourquoi donc, puisque mon exclusion est de la faute du Bâtonnier qui mélange tout et qui fonde même sa décision sur mes "intentions" dites ou devinées, réelles ou pas (ce qui est affolant).

*Note : Personne d'autre que moi ne peut connaître mes intentions (si tant est que ce facteur ait une importance). Franchement, ça ne vole pas très haut du côté de cette bâtonnerie...*

Il me semble qu'il serait plus "juste" de commencer par "me défendre" contre cette décision infame prise contre moi par une entité privée (et de quel droit ?), mais alors comment faire, si on en est réduit aux humeurs, aux divinations et autres élucubrations arbitraires d'un organisme privé ??...

C'est kafkaïen...

Dans ces conditions sans cesse aggravées par l'incurie constante et manifeste (*pardon de vous le dire*), je vous prie donc de trouver ci-dessous (entre deux barres horizontales) les termes de mon courriel du 12/12/2022 lequel ("naturellement") n'a pas eu l'honneur d'une réponse.

De : Eric LUCAS <autistasperger@gmail.com>

Date: lun. 12 déc. 2022 à 11:32

Subject: Demande d'assistance juridique et d'accessibilité, notamment contre la CAF et une entité privée qui me discrimine

To: <baj.tj-brest@justice.fr>

BAJ Pôle Social Tribunal Brest (France)

Le 12/12/2022

Madame, Monsieur

J'ai reçu une lettre consternante et pathétique (ci-jointe) d'une entité privée appelée "Ordre des Avocats", qui semble être ce que l'Etat français utilise pour s'acquitter de son devoir d'assistance judiciaire gratuite notamment dans le cadre de l'accès à la justice prévu par l'article 13 de la CDPH.

Je ne vais pas aborder ici cette lettre en détails, qui est une pièce d'anthologie méritant un cadre mural coûteux.

Je le ferai plus tard.

**1. En attendant, je ne puis que vous redemander encore une fois de plus :**  
**- d'être accessibles au handicap autistique**  
**- de me faire fournir l'assistance juridique** à laquelle j'ai droit, d'une manière qui tienne compte correctement de mon handicap, ce qui malgré mes nombreux rappels n'a pas été fait, ce qui explique évidemment la situation actuelle, particulièrement pitoyable et indigne de la France.

Je ne vois pas du tout comment je pourrais m'en sortir seul, dans un sac de nœuds aussi ébouriffant.

Si l'assistance juridique qui m'est due repose sur les élucubrations d'entités privées qui REFUSENT clairement de prendre en compte le handicap autistique, et même la CDPH, eh bien la torture administrative française s'aggrave, ce qui est "normal" dans un tel contexte de refus cinglant, d'exclusion, de mépris pour les Conventions internationales, et j'en passe.

**2. Je vous prie de m'indiquer comment faire pour me défendre dans cette affaire contre la CAF, et en tenant compte cette fois de l'ensemble de mes**

**demandes exprimées dans ma demande d'aide juridictionnelle initiale**, c'est à dire avec une approche globale tenant compte de tous les tenants et aboutissants, et qui inclue évidemment la prise en compte correcte du handicap autistique et le respect de la CDPH, ce qui n'est pas une demande abusive mais le rappel d'une obligation.

Je trouve hallucinant qu'après que ma demande d'aide juridictionnelle ait été redoutablement "réduite" à un strict minimum, on vienne maintenant me reprocher de maintenir les demandes qui en ont été écartées (ce qui empêche la juste compréhension du dossier), tout en les considérant comme des histoires de "tribune", de "vision de la problématique handicap" ou je ne sais quelles autres vécordies, comme si mes demandes étaient d'ordre général pour une cause et non pour moi.

J'ai parfaitement le droit de mentionner un contexte général dans des demandes personnelles, et si Monsieur le Bâtonnier mélange tout, il conviendrait peut-être de l'inviter à se rapprocher d'un service public de santé mentale, qui existe assurément dans votre département.

S'agissant de mes combats non personnels mais collectifs pour les personnes handicapées notamment autistes, ils sont effectués dans le cadre de l'Alliance Autiste, et non dans une affaire privée (même si elle peut servir, et je ne vois pas où serait le problème).

Le mépris de ce bâtonnier pour le handicap est particulièrement visible dans sa formulation "la problématique du handicap", alors que la "problématique", ce n'est pas le handicap, mais bien l'absence de prise en compte correcte de celui-ci par de tels personnages.

Quant à l'idée farfelue selon laquelle j'aurais attendu de l'avocate qu'elle me serve de "porte-voix", celle-ci montre la profondeur du trou où remuer le bâton puisque - bien au contraire - c'est précisément parce que l'avocate m'a bien fait comprendre dès le début qu'elle n'entendait pas prendre en compte mon handicap (ce qu'on voit) ni même la CDPH (idem), que j'ai préféré écrire directement au Tribunal (comme vous le savez).

A quoi bon demander l'avis d'une personne qui refuse la prise en compte du handicap et le respect de la CDPH ??  
C'est juste une perte de temps.

J'ai toutefois maintenu ma demande d'aide juridictionnelle la concernant, ce que je lui ai confirmé par courriel, à sa demande.

Je ne vois vraiment pas pourquoi je devrais refuser moi-même un service que je demande, même s'il est inadapté. C'est à l'Etat de fournir un service adapté, et non à moi de m'autoexclure à cause des carences étatiques : je l'ai déjà fait en m'exilant, ce que l'on souhaite me faire payer très cher, et sans même me fournir les moyens de me défendre !

Pire, si j'ose m'exprimer et invoquer le handicap et la CDPH, cela est immédiatement utilisé pour disqualifier mes demandes, par le truchement d'amalgames confondants qui amènent à douter des capacités mentales bâtonnières.

Je ne suis en rien responsable d'une désignation d'avocate inadaptée, que j'ai déjà signalée.

Par conséquent, je suis à présent victime d'une exclusion, d'un refus d'accès à un service public, par la lettre de ce bâtonnier, qui "décharge" l'avocate sans pour autant désigner une avocate adaptée, ce qui est gravement fautif.

**3. De ce fait, je vous prie de bien vouloir m'indiquer comment je puis porter plainte contre ce bâtonnier, ou cet "ordre" (entité privée sous-traitant une obligation de service public),** ou faire ce qu'il faut pour me défendre contre cette exclusion qui constitue évidemment une DISCRIMINATION préjudiciable sur la base du handicap, dans la mesure où les aménagements raisonnables manifestement nécessaires (cf. les incompréhensions affolantes) n'ont pas été fournis, au plus grand mépris de mes demandes et explications précises et étayées par des LRAR que vos services n'ont pas souhaité honorer d'une réponse.

Toute cette affaire aggrave encore un peu plus la torture étatique française dont je suis victime.

Espérons que le mutisme dont mes courriels et lettres font souvent l'objet ne l'aggraverà pas encore un peu plus.

En cas d'erreur de ma part, elle résulterait évidemment de l'absence d'assistance juridique incriminée, et en cas de "troubles du comportement" des uns ou des autres (vexations etc.), ils résultent de l'absence d'accessibilité des services publics français pour les personnes handicapées autistes, que je ne cesse de demander par divers moyens, et pas seulement auprès de vous.

Espérons que certains là-haut finiront par accepter de considérer l'idée de revenir à la raison, de consentir à envisager la prise en compte correcte du handicap, ou au moins de se demander si l'application de la CDPH pourrait peut-être s'étendre jusqu'au Finistère, qui sait.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

--

## **Eric LUCAS**

**Martyr de l'Aboministration Française**

Autiste CIM-11 6A02.0 à haut potentiel altruiste

Rescapé de la psychiatrie publique française et de ses médesinges - Martyr Administratif Français depuis 1994

Torturé en 2002-2006 par le Ministère des Aff(ai)res Etrang(èr)es de la France

Fondateur de AllianceAutiste.org, Autistan.org et Autistance.org en 2014

Demandeur d'asile auprès de la République fédérative du Brésil depuis 2017

Usager-Expert en Troubles et Sévices Administratifs Français

[EricLucas.org](http://EricLucas.org)



"(...) aux personnes en situation de handicap (...), je veux ici dire très solennellement que la République sera toujours à leurs côtés et qu'à chaque fois qu'il y a une difficulté, une impasse, une épreuve, qu'ils n'ajoutent pas une forme de culpabilité, à ce qu'ils vivent : c'est la nôtre de culpabilité, pas la leur. Eux, ils ont à croire dans leurs rêves. Votre différence, ça n'est pas celle que nos regards, trop habitués aux normes, croient voir. Votre différence, c'est votre potentiel." - Emmanuel MACRON, 11/02/2020

---

En vous priant de pardonner quoi que ce soit, et en tentant de maintenir l'espoir qu'il soit enfin procédé aux diligences appropriées (*en commençant au moins par le daignement d'une réponse informative et utile – si ce n'est pas trop demander*), je vous prie de croire, Madame ou Monsieur la ou le Responsable, à l'assurance de mon respectueux écœurement.

**Eric LUCAS**

Martyr de l'Administration Française  
dont la Bâtonnerie du Finistère



ECT - EMP. BRAS. DE CORREIOS E TELEGRAFOS  
Ag: 50300270 - AC COPACABANA  
RIO DE JANEIRO - RJ  
CNPJ....: 34028316067950 Ins Est.: 81613524  
COMPROVANTE DO CLIENTE

Movimento.: 16/12/2022 Hora.....: 17:01:05  
Caixa.....: 107528604 Matricula.: 89557549  
Lancamento.: 083 Atendimento: 00078  
Modalidade.: A Vista ID Tiquete.: 2394430557

DESCRIÇÃO	QTD.	PREÇO(R\$)
DOCUMENTO INTERNACI	1	33,45+
Valor do Porte(R\$)...	14,15	
Pais Destino: FRANÇA		
Peso real (KG).....:	0,059	
Peso Tarifado:.....:	0,059	
OBJETO=>>> RR097920446BR		
REGISTRO (INTERNACIO:	11,00	
AVISO DE RECEBIMENTO:	8,30	
Selo.....:	33,45	

TOTAL DO ATENDIMENTO(R\$) 33,45

Valor Declarado não solicitado(R\$)  
No caso de objeto com valor,  
utilize o serviço adicional de valor declarado.

VALOR EM CARTAO DE DEBITO(R\$): 33,45  
VALOR RECEBIDO(R\$)=> 33,45

SERV. POSTAIS: DIREITOS E DEVERES-LEI 6538/78

O acompanhamento desses objetos poderá ser  
realizados pelos remetentes e destinatarios  
por meio do portal dos  
Correios <https://www.correios.com.br/>  
ou pelo aplicativo de rastreamento  
Ganhe tempo!  
Baixe o APP de Pré-Atendimento dos Correios  
Tenha sempre em mãos o número do ID Tiquete  
deste comprovante, para eventual contato com  
os Correios.

VIA-CLIENTE SARA 8.9.04

20221216\_ELO\_STAVAF---FR-TJ-Brest-BAJ\_Nouvelle-demande-accessibilité-assistance-aménagements-informations